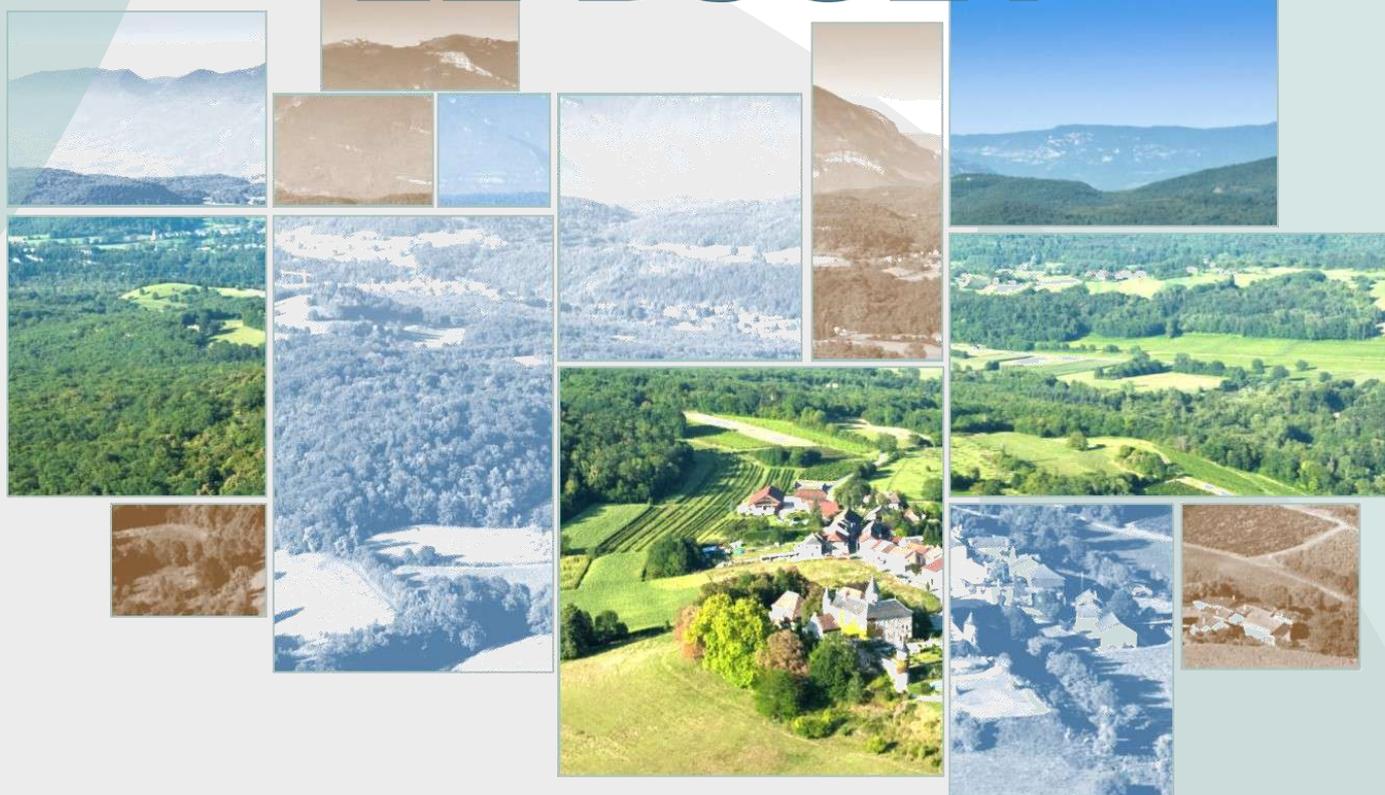


# MOBILISONS TOUTES NOS RESSOURCES POUR

# LE BUGEY



# 1. Qu'est ce que LEADER ?

## LEADER, Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

Ce programme constitue un axe de la Politique Agricole Commune (PAC) et est **financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**. Le programme LEADER est destiné à développer les capacités locales et à stimuler l'innovation en zones rurales. Sa mise en œuvre s'appuie sur une stratégie de développement basée sur des thématiques locales ciblées, définie et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre acteurs publics et privés regroupés au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Le GAL doit être composé de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés tels que les entrepreneurs et leurs associations, les autorités locales, les associations rurales, les groupes de citoyens... Lors de la décision sur les sélections, au moins 50% des voix doivent être exprimées par des partenaires autres que les pouvoirs publics. Cette décision est prise par l'instance décisionnelle du GAL : **le comité de programmation**.

Les crédits du programme LEADER sont attribués en contrepartie de fonds publics nationaux (subventions d'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, des Intercommunalités, des Communes...et des Organisme qualifié de droit public, voir annexe 2). Pour la programmation 2016-2020, **1 € de contrepartie public national permet de mobiliser 4 € de FEADER**. C'est le taux d'intervention de 80% pratiqué pour tout programme LEADER.

## Les 7 principes du programme LEADER :

L'approche LEADER est fondée sur :

- **Une stratégie locale de développement** spécifique au territoire concerné
- **Un partenariat public - privé** notamment au sein de l'instance décisionnelle : le Comité de programmation
- **Une approche ascendante** via le GAL qui, dans le cadre du Comité de Programmation, se voit confié le choix des priorités et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- **Une approche intégrée et multisectorielle** qui permet de créer du lien entre acteurs et secteurs du territoire
- **Un laboratoire d'idées** permettant la mise en place de nouveaux contenus et de nouvelles méthodes au sein de projets "pilotes".
- **La mise en place de projets de coopération** avec d'autres territoires français, européens ou extra européens  
**Le travail en réseau** par une implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens

## 2. Un programme LEADER pour le Bugey

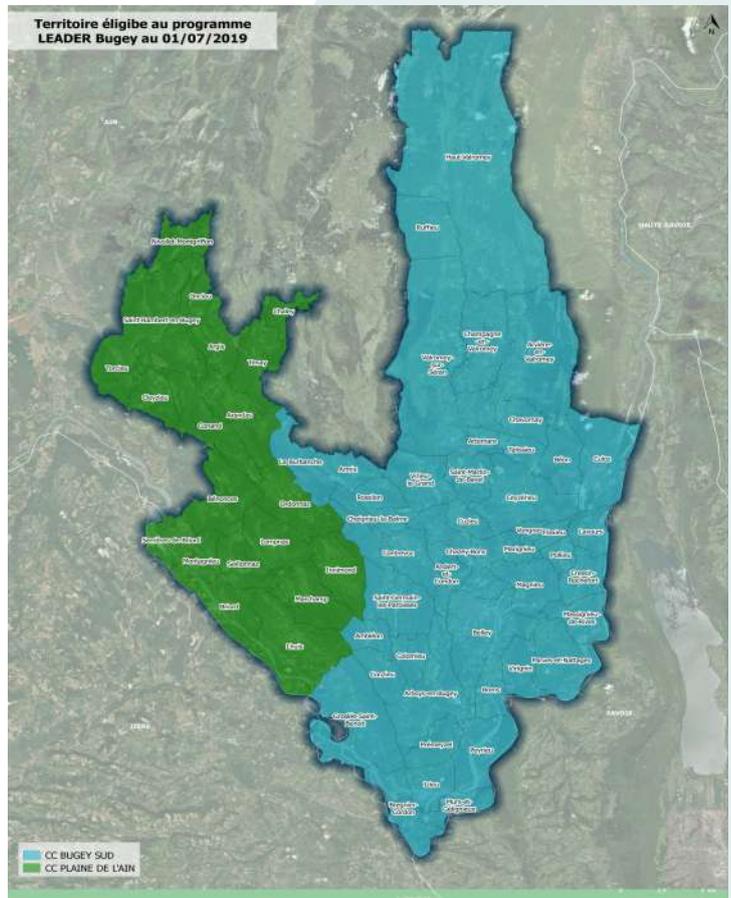
### Le territoire concerné

Le GAL Bugey et son programme LEADER sont portés à sa création par la Communauté de communes Bugey Sud et en partenariat avec les Communautés de communes de la Plaine de l'Ain et du Plateau d'Hautville. Le GAL assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Depuis le 15/07/2019, le territoire éligible au programme LEADER s'étend sur 2 intercommunalités, réparties en 66 communes, rassemblant environ 45 000 habitants:

-CC Bugey sud

-20 communes de la CC de la Plaine de l'Ain : Arandas, Argis, Bénonces, Briord, Chaley, Cleyzieu, Conand, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières de Briord, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay et Torcieu.



### La stratégie du territoire

La stratégie retenue pour le programme LEADER s'articule autour de deux des six enjeux régionaux pour le développement rural.

Le premier enjeu est celui de la **Territorialisation des économies rurales**. Comme de nombreux territoires, le Bugey souffre d'un manque de valeur ajoutée pour ses ressources locales ce qui fragilise l'économie et connaît des répercussions en termes de notoriété, de développement et d'aménagement local (faible attractivité du territoire pour les entreprises et les touristes, niveau de services matériels et immatériels aux entreprises peu développé, niveau de formation moyen plutôt faible,...).

La reconexion entre lieux de production et lieux de consommation est l'une des réponses essentielles au développement de la « valeur ajoutée » des filières et du territoire. La « valeur ajoutée » désigne alors tout avantage économique, environnemental ou social qui résulte du traitement des ressources du Bugey. Par conséquent, l'objectif n'est pas seulement d'accroître la valeur ajoutée associée directement aux ressources territoriales mais d'accroître l'emploi et les autres avantages qui découlent de l'activation de ces ressources (diversification, économie sociale et solidaire, tourisme, innovation, aménités environnementales,...).

Le second enjeu est celui du **changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources**. En effet, le Bugey est doté d'un capital nature élevé, reconnu au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui classe différents secteurs du territoire en réservoir de biodiversité avec la présence de corridors d'importance régionale. De plus, l'importance des filières agricoles et forestières n'est plus à démontrer. Intégrer cet enjeu dans la stratégie LEADER permet de veiller à ce que l'exploitation des ressources locales se fasse en préservant le capital de ces ressources.

### La Stratégie Locale de Développement du GAL Bugey

Mobilisons toutes nos ressources  
pour le Bugey

4 enjeux

Maintenir la production  
de richesses sur le  
territoire

Accompagner le  
développement  
économique des  
entreprises

Améliorer le potentiel  
de captation de  
richesses externes

Développer et  
renforcer la résilience  
du Bugey

5 fiches-actions

FA 1

- Structurer le Bugey

FA 2

- Développer les potentiels

FA 3

- Diffuser l'identité et l'image du Bugey par une démarche de marketing territoriale

FA 4

- S'ouvrir pour s'enrichir - Actions de coopération

FA 5

- Animer - gérer - suivre - évaluer le programme LEADER
- (FA uniquement ouverte à la structure porteuse)

**Enveloppe FEADER dédiée au Bugey pour  
la programmation 2014-2020 :**

**1 897 875 €**

## 3. Les fiches actions

### FA 1 : Structurer le Bugey

#### Objectifs opérationnels

- Renforcer l'accès physique et numérique au territoire et faciliter les déplacements internes
- Stimuler la création d'entreprises et d'activités par une politique d'accueil innovante
- Maintenir les qualités paysagères et environnementales du territoire en renforçant le rôle de l'agriculture et de la forêt
- Mener une stratégie foncière pour la gestion collective, la sensibilisation des collectivités, la mise en place d'outils innovants

#### Les sous-actions accompagnées

**1.1. Services et usages de mobilité durable :** Soutenir l'élaboration, la planification, et la mise en œuvre d'infrastructure dédiées à la facilitation du report modal, de réseaux modes doux de rabattement vers / depuis les pôles de mobilité, d'aménagement d'aires de covoiturage et tout autre service permettant le développement de la mobilité durable.

**1.2. Services aux acteurs économiques pour stimuler la création, la reprise et le maintien d'activité :** Accompagner le développement des entreprises dans les phases de création, démarrage et expansion par des services comme pépinière, incubateur, couveuse, espace de co-working, laboratoire d'innovation et tout autre service permettant de stimuler l'économie locale.

**1.3. Services et usages numériques et téléphoniques :** Permettre de déployer des réseaux numériques et téléphoniques par la couverture téléphonique de zones blanches et grises, la mise en place de tiers lieux pour permettre aux personnes de s'initier aux nouveaux services permis par le THD et par la facilitation de l'accès à la dématérialisation des services par des actions de formation et de communication (exemple : e-médecine, e-learning).

**1.4. Projet collectif dans le domaine de la production agricole et forestière :** Soutenir l'achat de matériel d'exploitation forestière et agricole pour les groupements d'agriculteurs ou d'entreprises forestières.

**1.5. Stratégies foncières et outils de gestion dédiés :** Permettre l'expérimentation d'outils de gestion foncière encore non utilisés sur le territoire au moment de la candidature et le développement ou le déploiement de stratégies foncières du type ZAP, mise en place de bourses foncières, outils innovant en matière de gestion du foncier, gestion innovante en forêt privée.

#### Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte, syndicats intercommunaux
- Etablissement public
- Association loi 1901
- ASA, AFR, ASL
- Entreprises
- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- Groupement de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels, experts forestiers, Organismes de Gestion en Commun
- Coopératives agricoles

#### Modalités d'intervention

- Taux d'intervention : 80%
- Taux d'aide publique : 80%
- Plancher : 2 100 € HT de dépenses
- Plafond : 420 000 € HT de dépenses

## FA 2 : Développer les potentiels

### Objectifs opérationnels

- Favoriser le travail en réseau (école, entreprises, laboratoires, collectivités,...) pour développer de nouveaux produits, process, services...
- Soutenir la mise en place de pratiques durables
- Développer les circuits courts pour la valorisation des ressources territoriales
- Accompagner la formation à de nouvelles technologies
- Soutenir les acteurs de l'ESS
- Anticiper et répondre aux besoins sociaux non satisfaits
- Evaluer les besoins en compétences des entreprises pour faciliter l'adéquation de l'offre de formation
- Encourager les coopérations entre entreprises

### Les actions accompagnées

**2.1. Déploiement du dispositif de réveil des projets dormants** que sont les idées d'activités des entrepreneurs locaux qu'ils ne développent pas : Permettre d'accompagner le développement de ce dispositif, en phase de test dans une Communauté de communes, afin de le proposer à l'ensemble des TPE/PME/GE du territoire.

**2.2. Elaboration, planification et mise en œuvre de partenariats entre les entreprises et les ressources stratégiques externes au territoire** : Aider les acteurs économiques à se connecter aux ressources externes du territoire par voie de convention ou d'accord-cadre précis afin de poser les bases d'un réseau qui permettra un échange des idées et savoir-faire et sera une occasion pour chaque partenaires de penser ensemble l'évolution des pratiques, techniques, produits et métiers d'un secteur.

**2.3. Expérimentation dans les ressources humaines par une action de mutualisation des ressources humaines et matérielles** : Expérimenter ou déployer des expérimentations en cours au moment du dépôt de la candidature afin de développer la transversalité et les coopérations interentreprises (exemple : groupements d'employeurs, GTEC, formations interentreprises, compétences en temps partagés - CTP).

**2.4. Création de chaînes d'approvisionnement et débouchés locaux** : Accompagner l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de circuits-courts de proximité (exemple : mise en réseau des commerces de proximité et des producteurs locaux ; développement de marchés saisonniers, bio, à la cloche..., bois local dans la construction).

**2.5. Développement de produits valorisant les ressources du territoire pour des retombées économiques sur le territoire** : Permettre l'expérimentation et/ou le développement de produits mettant en valeur une ressource du territoire et permettant d'en augmenter la valeur ajoutée pour des retombées économiques locales.

**2.6. Outils de transformation et de commercialisation de production locale** : Accompagner les projets de valorisation des ressources locales .

**2.7. Expérimentation et soutien au changement des pratiques agricoles et forestières** : Accompagner les secteurs agricoles et forestiers dans la réorientation de leurs pratiques vers la préservation et le développement durable des ressources.

**2.8. Actions complémentaires du PAEC Massif du Bugey** : Accompagner les actions liées à l'émergence de pratiques respectueuses des enjeux décrits au sein du PAEC Massif du Bugey.

**2.9. Promotion et soutien des activités relevant de l'Economie sociale et solidaire** : Accompagner le développement de l'ESS par le soutien aux réseaux existants, le financement de formes d'entreprises relevant de l'ESS et par l'accompagnement à l'émergence de réseaux professionnels, citoyens ou financiers du domaine de l'ESS.

### Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte, syndicats intercommunaux
- Etablissement public
- Association loi 1901
- ASA, AFR, ASL, AFP
- Entreprises
- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- Gestionnaires forestiers privés, experts forestiers, organisme de gestion en commun
- Coopératives agricoles

### Modalités d'intervention

- Taux d'intervention : 80%
- Taux d'aide publique : 80%
- Plancher : 1 600 € HT de dépenses
- Plafond : 200 000 € HT de dépenses

## FA 3 : Diffuser l'identité et l'image du Bugey par une démarche de marketing territoriale

### Objectifs opérationnels

- Développer l'attractivité économique et résidentielle du Bugey en menant une politique touristique et marketing offensive s'appuyant sur la valorisation des spécificités économiques
- Accroître et affirmer le rayonnement du Bugey dans l'espace régional
- Partager et faire reconnaître une identité bugiste par les acteurs et habitants du territoire, créer des synergies entre acteurs favorables à l'attractivité territoriale
- Favoriser l'accueil touristique en impliquant la population locale
- Faire du tourisme une réelle filière économique
- Augmenter la fréquentation touristique, la durée du séjour et la dépense moyenne pendant la visite et le séjour
- Développer l'économie résidentielle par l'éco-tourisme

### Les actions accompagnées

- 3.1. Actions de marketing territorial ciblées sur l'économie et l'accueil dans le Bugey** : Accompagner une démarche de marketing territorial mettant en avant tous les atouts du Bugey
- 3.2. Valorisation des métiers et des savoir-faire du territoire** : Valoriser les ressources spécifiques que sont les métiers et savoir-faire du territoire
- 3.3. Aménagement des espaces naturels sensibles** : Valoriser et sécuriser des lieux touristiques qui seront mis en avant dans la démarche marketing et qui sont classés espaces naturels sensibles
- 3.4. Signalétique directionnelle et d'information** : Renforcer la signalétique sur le territoire bugiste sur les principaux axes du territoire et pour connexion aux itinéraires existants dans le domaine touristique (ViaRhôna notamment)
- 3.5. Signalétique homogène des entreprises et des exploitations agricoles et viticoles** : Déployer une signalétique homogène efficace et visible des acteurs économiques du territoire
- 3.6. Actions de valorisation touristique des ressources et identités locales** : Accompagner le développement d'une offre touristique venant compléter et alimenter la stratégie marketing territorial
- 3.7. Soutien à l'évènementiel culturel majeur** : Soutenir l'organisation, la programmation culturelle, l'équipement matériel et la communication/promotion des évènementiels culturels en capacité de générer des retombées économiques dont les critères feront l'objet d'un règlement au sein de l'appel à projet.
- 3.8. Soutien à l'évènementiel sport et nature majeur** : Soutenir l'organisation, l'équipement matériel et la communication/promotion des évènementiels sport et nature en capacité de générer des retombées économiques dont les critères feront l'objet d'un règlement au sein de l'appel à projet.
- 3.9. Actions de mobilisation des habitants et des acteurs économiques** : Accompagner des démarches d'intégration des acteurs locaux à la stratégie de marketing territorial
- 3.10. Actions d'observation et d'évaluation de la politique de développement touristique** : Soutenir la création d'outils de suivi de la politique de développement touristique internes au territoire

### Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte, syndicats intercommunaux
- Etablissement public
- Association loi 1901
- Entreprises
- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- Coopératives agricoles

### Modalités d'intervention

- Taux d'intervention : 80%
- Taux d'aide publique : 60%
- Plancher : 2 100 € HT de dépenses
- Plafond : 100 000 € HT de dépenses

***Sous-actions 3.7 et 3.8 : les modalités seront définies dans un appel à projet***

## FA 4 : S'ouvrir pour s'enrichir – Actions de coopération

### Objectifs opérationnels

- Capitaliser autour de la coopération issue du premier LEADER 2007-2013 (avec le GAL RoMaNa mais en l'ouvrant à d'autres sujets, en poursuivant les réflexions sur l'écomobilité avec les territoires voisins
- Rechercher des nouveaux partenariats plus en lien avec la territorialisation de l'économie locale pour échanger sur des savoir-faire / nouvelles méthodes, nouer des partenariats, développer des projets communs, pour favoriser le développement économique du territoire

### Les actions accompagnées

**4.1. Actions de préparation d'un projet de coopération** : cette sous-action permet de vérifier l'opportunité d'une piste de coopération quant à son lien avec la stratégie locale de développement du GAL ainsi que sa faisabilité en termes de partenariat.

**4.2. Actions de mise en œuvre d'un projet de coopération** : cette sous-action permet d'accompagner la mise en œuvre effective d'un projet de coopération.

Certaines thématiques sont déjà ciblées et à développer :

- Poursuivre la coopération commencée avec le GAL belge RoMaNa en l'ouvrant sur la thématique des produits du terroir,
- Prolonger la coopération sur le thème de l'éco mobilité.

D'autres pistes de thématiques sont à travailler :

- Développer des partenariats avec des territoires qui présentent des réseaux d'entreprises spécialisées dans les mêmes domaines que celles du Bugey,
- Développer la coopération sur les pratiques durables agricoles et sylvicoles- les circuits-courts- la promotion des produits du territoire (autour d'un évènement...),
- Développer la coopération sur une thématique en lien avec la stratégie locale de développement LEADER.

### Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte, syndicats intercommunaux
- Etablissement public
- Association loi 1901
- ASA, AFR, AFP
- Entreprises
- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- Groupement de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaire forestiers professionnels
- Coopératives agricoles

### Modalités d'intervention

- Taux d'intervention : 80%
- Taux d'aide publique : 100%
- Plancher : 1 250 € HT de dépenses

## La réglementation des aides d'Etat

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé au titre du programme LEADER.

Selon l'Union Européenne, on entend par aides d'Etat tout type d'aide d'origine publique. Un grand nombre de projets peut s'inscrire dans le champ des aides d'Etat. Cette réglementation impacte le niveau d'intervention et le montant de la subvention allouable à un projet.

La réglementation des aides d'Etat trouve son fondement dans les principes de libre concurrence de l'Union Européenne : ne pas fausser le jeu du marché soit par des pratiques entre entreprises soit par des interventions publiques.

Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues dans les fiches actions du programme ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

## 4. Les règles financières

### Les principes d'intervention du fonds européen FEADER

#### La contrepartie publique

Le FEADER intervient toujours en contrepartie d'un cofinancement public. Pour bénéficier d'une subvention FEADER, votre projet doit donc également être cofinancé par une structure publique :

L'Etat, la Région, le Département, une Communauté de communes, une commune,...

Tout Organisme Qualifié de Droit Public : Caisse des Dépôts et de Consignations, Etablissements consulaires, ... (cf. annexe2)

Si vous êtes une structure publique ou qualifiée de droit public, votre autofinancement peut être considéré comme une contrepartie.

Pour les projets relevant du programme LEADER, le taux d'intervention est de 80% donc 1 € de cofinancement public permet de mobiliser 4 € de FEADER en contrepartie.

#### Exemple :

Votre projet peut bénéficier d'une subvention de 2 000 € du Conseil départemental, la subvention FEADER en contrepartie pourra s'élever à 8 000 € maximum.

#### Le taux d'aide publique

Dans le cadre du programme LEADER, la subvention FEADER et l'ensemble des autres subventions publiques sur le même projet sont limitées par un taux d'aide publique (TAP) précisé dans chaque fiche action.

Ce taux est fixe, c'est-à-dire qu'il doit absolument être respecté. Si ce taux n'est pas atteint, votre projet ne pourra pas bénéficier de subvention FEADER sauf dans la cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée.

Exemple : Votre projet coûte 12 500 €, le Taux d'aide public est établi à 80%

#### Cas de figure n°1 :

Le projet peut bénéficier d'une subvention de 2 000 € du Conseil départemental, la subvention FEADER en contrepartie pourra s'élever à 8 000 € maximum, soit un total de 10 000€ d'aide publique.

**Le taux d'aide public de 80 % est atteint. S'il est éligible votre projet pourra être financé.**

#### Cas de figure n°2 :

Le projet peut bénéficier d'une subvention de 4 000 € du Conseil départemental, la subvention FEADER en contrepartie pourra s'élever à 16 000 € maximum.

**La subvention FEADER sera plafonnée à 6 000 € pour ne pas dépasser le taux d'aide publique de 80%**

#### Cas de figure n°3 :

Le projet peut bénéficier d'une subvention de 1 000 € du Conseil départemental, la subvention FEADER en contrepartie pourra s'élever à 14 000 € maximum, soit un total de 5 000 € d'aide publique, ce qui représente 40% du coût du projet.

**Si vous êtes une structure privée : le taux d'aide publique de 80% n'est pas atteint. Même s'il est éligible, votre projet ne pourra pas être financé.**

**Si vous êtes une structure publique, votre autofinancement permet de compléter le plan de financement. S'il est éligible, votre projet pourra être financé.**

## **Les financements privés et les recettes**

Pour réaliser votre projet, vous pourrez être amené à mobiliser des financements privés (mécénat, fondation, tout financement d'organisme non qualifié de droit public,...) ou votre projet peut générer des recettes. Ils doivent être pris en compte dans le plan de financement de la demande d'aide.

## **Les planchers et plafonds**

Pour chaque fiche action est déterminé :

- un plancher de dépenses éligibles hors taxe : votre projet ne sera éligible si son coût est inférieur au plancher.
- un plafond de dépenses éligibles hors taxe : le taux d'aide publique s'appliquera dans la limite du montant plafonné.

## **Les dépenses éligibles**

Selon les fiches action, les dépenses éligibles peuvent porter sur :

- Des dépenses dites matérielles : Acquisition, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers, aménagements extérieurs, achats / location de matériels ou équipements, achat, agencement et aménagements de véhicules, achat de matériels d'occasions...
- Des dépenses dites immatérielles : Etudes de faisabilité, études d'opportunités et diagnostic liés à l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet, dépenses relatives aux obligations de publicité, dépenses de personnel, frais de déplacement, frais de formation, prestations de services, dépenses de communication...

Lors d'un rendez-vous avec le GAL, les dépenses éligibles de votre projet vous seront présentées.

## **Pour les projets s'inscrivant dans un appel à projets**

Les modalités d'intervention, à savoir le taux d'aide publique, les éventuels planchers et plafonds applicables, seront précisées dans les appels à projets.

Seul le GAL est en mesure de calculer le montant de la subvention qui pourra être sollicitée au regard des différentes règles applicables (aides d'Etat, règles nationales pour les projets publics d'investissement,...)

Toutes évolutions du projet impactant les modalités financières devront être portées à connaissance du GAL.

Attention, dans tous les cas, les modalités d'intervention devront être respectées au moment de la demande d'aide et à la demande de paiement.

## 5. Les conditions d'attributions de l'Aide

Pour prétendre à une subvention LEADER, le projet doit répondre à plusieurs conditions :

### ⇒ **Eligibilité géographique**

Le projet se situe sur le périmètre LEADER (voir annexe1 liste des communes éligibles au programme LEADER du Bugey. Si le siège du porteur de projet ne se situe pas sur le territoire, son projet est éligible dès lors qu'il bénéficie majoritairement à la population du périmètre.

### ⇒ **Eligibilité stratégique**

Le projet doit être éligible à LEADER au regard des fiches actions du GAL. (cf. page 6 à 9)

### ⇒ **Eligibilité temporelle**

Les dépenses éligibles du projet ne doivent pas être engagées avant le dépôt d'un dossier de demande d'aide.

L'engagement d'une dépense se concrétise par tout acte engageant la structure sur le commencement de cette dépense devis signé, bon de commande, notification d'un marché,...

La date de début d'éligibilité des dépenses du projet correspond à la date du courrier d'accusé de réception transmise par le service LEADER suite au dépôt de la demande d'aide simplifié ou complète.

A défaut, il pourra s'agir de la date d'accusé de réception d'un cofinanceur public pour le même projet, lorsque la demande d'aide a été déposée en dehors du Guichet unique, uniquement si le plan de financement fait apparaître la subvention LEADER sollicitée et que la demande comporte les informations minimales obligatoires (nom et taille de la structure, objet et localisation du projet, calendrier, dépenses, financement envisagés).

Des modalités d'éligibilité temporelle spécifiques s'appliquent pour les études de faisabilité préalables à un investissement matériel. Ces dépenses d'études préalables doivent être présentées en même temps que les dépenses d'investissement auxquelles elles se rattachent au sein d'un seul dossier. Dans ce cas, ces études peuvent être réalisées avant le dépôt du dossier.

### L'instance décisionnelle du programme

Le Comité de programmation (CP) constitue **l'instance décisionnelle** du Groupe d'Action Locale. Il est porté juridiquement par la Communauté de communes Bugey Sud et est présidé par Michel RAMON.

Il se réunit environ tous les 2 mois pour assurer la sélection, l'attribution des subventions et le suivi du programme. Il est composé de deux collèges totalisant 26 membres titulaires et 26 membres suppléants :

- D'un collège de 10 acteurs publics : élus des 2 communautés de communes du territoire
- D'un collège de 11 acteurs privés : entreprises, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, Conseil Local de Développement.

Pour qu'une décision soit prise, la règle du double quorum doit être respectée : au moins 50% des membres votants du comité de programmation doivent être présents et parmi eux au moins la moitié doit appartenir au collège privé.

## 6. J'ai un projet, comment déposer une demande d'aide ?

### EMERGENCE DU PROJET

**Vous avez un projet ou une idée de projet, vous souhaitez répondre à un appel à projet?**  
Prendre contact avec l'équipe technique du GAL qui vous accompagne pour étudier l'éligibilité du projet, proposer un accompagnement spécifique dont la recherche de financements publics nationaux.

### DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

**Votre projet prend forme même s'il doit encore être affiné.**  
Déposer auprès du GAL un dossier de demande d'aide simplifié comportant : courrier de demande, descriptif du projet et plan de financement. Ceci permet de déclencher l'émission de l'accusé de réception qui certifie la date de dépôt donc la date l'éligibilité des dépenses.  
L'équipe technique continue son accompagnement à vos côtés.

### INSTRUCTION

**Votre projet est prêt.**  
Déposer un dossier complet. L'équipe technique vous aide dans le montage de ce dossier qui constitue une demande unique auprès des cofinanceurs.  
L'équipe technique envoie le dossier au(x) cofinanceur(s) afin qu'il puissent délibérer sur les montants demandés.

### SELECTION ET PROGRAMMATION

Tous les cofinanceurs ont délibéré. Votre projet a obtenu toutes les contreparties nationales recherchées  
Présentation du projet en Comité de programmation pour vote de la subvention par sélection selon les grilles (cf. Fiches actions).

Le projet n'est pas sélectionné. Vous avez la possibilité de représenter votre projet en Comité de programmation. Vous devez retravailler votre projet.

Le projet est sélectionné. L'aide vous est notifiée et l'équipe technique prépare l'engagement juridique.

### REALISATION DU PROJET

**Vous réalisez votre projet.**  
Obligation d'informer l'équipe technique du Gal du déroulement de l'opération, de toute modification éventuelles (notamment au niveau des cofinanceurs), et respect des obligations de publicité.

### PAIEMENT

**Votre projet est terminé, les factures sont acquittées suivant le délai mentionné dans l'engagement juridique.**  
Déposer une demande unique de paiement auprès du GAL. L'équipe technique vous accompagne et instruit le dossier (avec visite sur place en cas d'investissement) puis dépose le dossier auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

L'ASP paie la subvention.

### ET APRES ?

Votre projet, s'il s'agit d'un investissement, doit être maintenu pendant 5 ans à partir du paiement de la subvention. Il peut-être contrôlé jusqu'à 10 ans après la fin de l'opération.  
Dossier et justificatifs doivent être conservés.

## 7. Les obligations de publicité

Si votre projet bénéficie de fonds européens, vous devez le faire savoir et respecter certaines obligations.

Pour tout projet, les logos suivants sont à utiliser



Ces logos vous seront transmis par l'équipe technique du GAL sur demande.

Ils doivent être présents :

- **sur tous les outils de communication / d'information** développés par les bénéficiaires : études, sites internet, brochures, flyers, invitations, attestations de formations, diaporamas,...
- **sur site de façon obligatoire au-delà de 50 000€ d'aide publique totale** et selon les règles suivantes:

Aide publique totale	Affiches Plaques Panneaux	Taille
>500 000 €	2 types de panneaux successifs : pour matériel, infrastructure, construction : -Pendant la réalisation, un panneau d'affichage temporaire puis -Dans les 3 mois suivant la réalisation, une plaque ou un panneau permanent (la plaque ou le panneau peut être installé pendant la réalisation, sans passer par l'affichage temporaire - A réaliser par un imprimeur aux choix du bénéficiaire	A1 minimum
50 000 € à 500 000 €	Une affiche ou une plaque au moins jusqu'au paiement du solde -Pour les investissements : plaque systématique -Pour les opérations hors investissement : affiche dès lors qu'un lieu d'affichage adéquat est possible -A réaliser par un imprimeur ou par le bénéficiaire	A3 minimum
<50 000 €	Pas d'obligation d'affichage	

Selon l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics), le bénéficiaire doit en plus procéder à l'affichage de plaques ou panneaux qui, placés bien en vue du public, comporte la description de l'opération (nom, objectif principal), le drapeau européen et la mention « l'Europe s'investit dans les zones rurales », le logo « l'Europe s'engage en Auvergne Rhône-Alpes avec le FEADER, le logo LEADER et les logos des 3 Communautés de communes partenaires.

**NB : Il est conseillé de garder systématiquement un justificatif de la publicité (photographie des panneaux installés, documents, flyers, affiches...). Cette preuve sera demandée pour le versement de la subvention.**

## 8. Contrôles exercés sur les dossiers de subvention

L'Agence de Services et de Paiements (ASP) peut contrôler aléatoirement les dossiers de demandes d'aide. Elle peut le faire avant paiement ou bien après le versement de la subvention. Le contrôleur se rend chez les bénéficiaires.

### **Pourquoi des contrôles sur place ?**

L'ASP s'assure de la bonne utilisation des fonds public. Elle contrôlera le fait que :

- Les documents fournis par le porteur de projet lors de sa demande de subvention et demande de paiement soient sincères et authentiques
- Les engagements pris dans la demande de subvention et demande de paiement soient tenus (ex : respect des obligations de publicité, du plan de financement, du calendrier de réalisation...)
- Les dépenses présentées soient réellement supportées (vérification comptable)
- La réalisation du projet soit conforme à la description du projet dans la convention attributive LEADER

### **Comment être prêt pour un contrôle de l'ASP ?**

Tout au long de votre démarche LEADER, vous devez conserver tous les documents permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 ans après le paiement de la subvention.

Le contrôleur ASP contacte directement par courrier le porteur de projet. Il vous informe de la date du contrôle, des pièces à fournir pour le contrôle et de ses coordonnées.

Le contrôleur va vérifier :

- Les factures : date de la facture, objet de la facture, paiement de la facture
- Les salaires et charges : vérification du temps de travail passé sur l'opération (emploi du temps, agenda, note, comptes rendu, convocations, feuille d'émargement etc.)
- Les frais de déplacements : vérification des frais kilométriques suivant le barème de la fonction publique et en rapport avec l'opération
- L'obligation de publicité : la bonne utilisation des logos et lisible du public (flyers, affiches, photos, rapport d'étude, plaque, panneaux...)

Si vous devez faire l'objet d'un contrôle, vous pouvez contacter la gestionnaire du GAL, qui pourra vous accompagner dans les démarches de vérification des pièces avec l'ASP.

En cas d'anomalie constatée, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

L'autorité de gestion du FEADER et chaque cofinanceur peuvent demander le reversement total ou partiel de la subvention versée si les engagements et prescriptions ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable.

## 9. Contacts

Pour nous contacter :

- Par téléphone au 04.79.81.41.05
- Par courrier à l'adresse suivante :

### **Communauté de communes Bugey Sud**

Monsieur le Président du  
GAL du Bugey  
34, grande rue – BP3  
01302 BELLEY Cedex

- Par e-mail

Marie-Charlotte VUAILLAT, gestionnaire LEADER  
[leader@ccbugeysud.com](mailto:leader@ccbugeysud.com)

Alain DALLOZ-FURET, Chargé de mission économie  
[a.dalloz-furet@ccbugeysud.com](mailto:a.dalloz-furet@ccbugeysud.com)

Luc ROUSILLON, chargé de mission économie  
[l.rousillon@ccbugeysud.com](mailto:l.rousillon@ccbugeysud.com)

## 10. Annexes

**Annexe 1 : Liste des communes éligible au programme LEADER**

**Annexe 2 : Liste des organismes qualifiés de droit public**

**Annexe 3 : Dépenses de personnel**

**Annexe 4 : Frais de déplacement et règles de calculs des coûts indirects**

**Annexe 5 : La grille de sélection**

**Annexe 6 : Eléments nécessaires pour la demande d'aide**

**Annexe 7 : Eléments nécessaires pour la demande de paiement**

## Annexe 1 : Liste des communes éligible au programme LEADER modifiée au 15 juillet 2019

Le GAL du Bugey est constitué de 66 communes rassemblant environ 45 000 habitants.

### Liste des communes constitutives du GAL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

01006	AMBLEON	01233	MARCHAMP
01009	ANDERT-ET-CONDON	01234	MARIGNIEU
01013	ARANDAS	01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	01255	MONTAGNIEU
01017	ARGIS	01268	MURS-ET-GELIGNIEUX
01019	ARMIX	01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON
01022	ARTEMARE	01279	ONCIEU
01453	ARVIERE-en-VALROMEY	01280	ORDONNAZ
01034	BELLEY	01286	PARVES et NATTAGES
01037	BENONCES	01294	PEYRIEU
01039	BEON	01302	POLLIEU
01058	BREGNIER-CORDON	01310	PREMEYZEL
01061	BRENS	01329	ROSSILLON
01064	BRIORD	01330	RUFFIEU
01066	LA BURBANCHE	01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
01073	CEYZERIEU	01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
01076	CHALEY	01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
01079	CHAMPAGNE-EN-	01400	SEILLONNAZ
01098	CHAZEY-BONS	01403	SERRIERES-DE-BRIORD
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	01415	TALISSIEU
01107	CLEYZIEU	01416	TENAY
01110	COLOMIEU	01421	TORCIEU
01111	CONAND	01036	VALROMEY-sur-SERAN
01116	CONTREVOZ	01452	VIRIEU-LE-GRAND
01117	CONZIEU	01454	VIRIGNIN
01121	CORLIER	01456	VONGNES
01133	CRESSIN-ROCHEFORT		
01138	CULOZ		
01141	CUZIEU		
01155	EVOSGES		
01162	FLAXIEU		
01182	GROSLEE-SAINT BENOIT		
01187	HAUT VALROMEY		
01186	HOSTIAZ		
01190	INNIMOND		
01193	IZIEU		
01208	LAVOURS		
01216	LHUIS		
01219	LOMPNAS		
01227	MAGNIEU		

## Annexe 2 : Liste des organismes qualifiés de droit public

### Définition : Organisme qualifiés de droit public

Est considéré comme de droit public, tout organisme :

- a) Créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial. La notion d'intérêt général est généralement prouvée par un document des services fiscaux.
- b) Doté de la personnalité juridique, et dont :
  - Soit l'activité est financée majoritairement par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public
  - Soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers,
  - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Par conséquent une association dont les statuts ont été contrôlés par les services de la préfecture (contrôle de légalité) et qui s'est vue attribuer le caractère d'intérêt général par les services fiscaux, pourra valoriser son autofinancement pour appeler du LEADER sous réserve d'application du point b.

### Liste Nationale des organismes qualifiés de droit public dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020

- ⇒ Agence bio
- ⇒ Agences de l'eau
- ⇒ Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME°)
- ⇒ Agence de services et de paiement (ASP)
- ⇒ Agence Pôle emploi
- ⇒ AgroParistech
- ⇒ Caisses d'allocations familiales (CANF, caisse régionale et départementale)
- ⇒ Caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS, caisses régionales et départementales)
- ⇒ Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS, caisses régionales et départementales)
- ⇒ Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)
- ⇒ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- ⇒ Centre national de la Propriété forestière (CNPF)
- ⇒ Centre national de recherche scientifique (CNRS)
- ⇒ Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
- ⇒ Centre national de la chanson, de la variété et du jazz
- ⇒ Centre national pour le développement du sport (CNDS)
- ⇒ Etablissements consulaires : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers (CM) et chambres d'agriculture (CA)
- ⇒ Collège de France
- ⇒ Conservatoire du littoral
- ⇒ Conservatoire national des arts et des métiers (CNAM)
- ⇒ Ecoles nationales supérieures (cf. liste directive)
- ⇒ Fédération de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON, FREDON)
- ⇒ Fédération des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM, FRCIVAM, FDCI-VAM)
- ⇒ Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
- ⇒ Fédération nationale des SAFER (FNSAFER) et les SAFER

- ⇒ Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et les unions régionales (URACOFOR)
- ⇒ France nature environnement (FNE) et les associations affiliées directement à son réseau
- ⇒ Institut national d'histoire de l'art (INHA)
- ⇒ Institut national de recherche agronomique (INRA)
- ⇒ Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- ⇒ Institut de recherche pour le développement (IRD)
- ⇒ Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)
- ⇒ Missions locales pour l'emploi et l'insertion
- ⇒ Mutualité sociales agricole (MSA nationale et caisses régionales et départementales)
- ⇒ Observatoire de Paris
- ⇒ Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)
- ⇒ Office national des forêts (ONF)
- ⇒ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou les organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle
- ⇒ Universités
- ⇒ Unions Nationales des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (UNCPIE)

## Annexe 3 : Dépenses de personnel

Les **dépenses de personnel** sont établies en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein, 1 596 heures. Ce nombre d'heures annuel a été calculé comme suit : [(365 jours – 104 jours de samedis et dimanche – 25 jours de congés payés – 8 jours fériés tombant en semaine en moyenne) / 5 jours par semaine] X 35 heures / semaine (durée légale du travail).

Exemple :

Un chargé de mission travaille à temps plein pour un salaire brut chargé de 35 000 €. Il prévoit de consacrer 150 heures à l'opération.

Coût horaire : Salaire annuel brut chargé / 1596  
 $35\,000 / 1596 = 21,929 \text{ €}$

Dépense de personnel consacrée à l'opération : coût horaire x temps prévisionnel consacré à l'opération  
 $21,929 \times 150 = \mathbf{3\,289,35 \text{ €}}$

Attention: En dehors des congés payés et des RTT, les heures d'absences seront à retirer des heures éligibles à la subvention Leader. 1 journée de travail = 7 H

Si à la demande d'aide, un bulletin de salaire n'est pas disponible, avec un projet d'embauche, les informations à transmettre sont:

Le nom ou la qualification de l'intervenant, l'intervention prévue, le nombre d'heure travaillé annuel, la quotité de travail et l'estimation du coût salarial brut chargé pour la période prévisionnelle de déroulement de l'opération, l'estimation du nombre d'heures prévisionnelles qui seront consacrées à l'opération

## Annexe 4 : Frais de déplacement et règles de calculs des coûts indirects

La notion de **dépenses de déplacement** comprend les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liés au déplacement. Elles sont calculées en appliquant les taux des indemnités kilométriques, les forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

- **Barèmes kilométriques :**
  - Véhicule de 5 CV et moins : 0,25 € / km
  - Véhicule de 6 CV et 7 CV : 0,32 € / km
  - Véhicule de 8 CV et plus : 0,35 € / km
- **Dépenses de restauration :** 15,25 € par repas
- **Dépenses d'hébergement :** 60 euros par nuitée.

Les dépenses indirectes liées à l'opération (correspondant aux frais de structure) sont éligibles aux fiches actions du GAL du Bugéy. Le porteur de projet peut choisir ou non d'en bénéficier (Attention : certains cofinanceurs ne prennent pas en compte ces dépenses). Le calcul des coûts indirects se fait de cette manière pour tous les bénéficiaires :

15% des seules dépenses de personnel, en application de l'article 68-1-b du Règlement (UE) n°1303-2013.

## Annexe 5 : La grille de sélection

Pour être sélectionné, le projet doit obtenir un min de 100

CRITERES NOTES	1 Coopération Gouvernance	Le projet est-il construit en cohérence avec les dynamiques existantes ?	
		Le projet implique-t-il les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ?	
	2 Validité Pérennisation	Le projet répond-il à des besoins du territoire ?	
	3 Proximité	Le projet favorise-t-il le renforcement des potentiels/ressources locales (ressources naturelles, culturelles, humaines, savoir-faire....) ?	
	4 Innovation Changement de pratiques	Le projet induit-il une amélioration de pratiques pour le territoire et ses acteurs (dans les modes d'organisation, de partenariat, de fonctionnement et/ou de valorisation des potentiels et ressources) ?	
		Le projet permet-il la création de nouveaux services, produits ou filières ?	
	5 Economie Emploi	Le projet apporte-t-il un service/équipement qui aura un impact sur l'attractivité et l'emploi ?	
		FA1 FA3	La viabilité économique du projet est-elle avérée ?
		FA2	Le projet relève-t-il d'un modèle économique à développer – ESS, économie circulaire, économie de proximité, économie de fonctionnalité (voir définitions en bas de page) ?  Le projet améliore-t-il la compétitivité d'une entreprise, d'une filière ?
	6 Eco- responsabilité	FA1	Le projet a un impact sur : - la baisse des déplacements routiers et/ou l'émergence de solution d'éco mobilité - la performance environnementale des entreprises (matériaux de construction / rénovation, efficacité énergétique,...) - le développement des énergies renouvelables - la préservation/gestion/entretien du foncier
		FA2	Le projet a un impact sur : - la performance environnementale des entreprises (efficacité énergétique, techniques employées,...) - le développement des énergies renouvelables - la consommation responsable - la mise en place de pratiques alternatives - la préservation des aménités environnementales
		FA3	Le projet vise-t-il une gestion durable des ressources ?

### Définitions-critères 5 :

Economie sociale et solidaire (ESS) : mode économique concilie solidarité, performances économiques et utilité sociale

Economie de proximité : mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe

Economie circulaire : mode de production de biens et de services favorisant le recyclage dans un souci de préservation de l'environnement

Economie de fonctionnalité : vente de l'usage d'un bien et non du bien lui-même

## Annexe 6 : Eléments nécessaires pour la demande d'aide

### Le dossier simplifié

- Courrier de demande de subvention
- Descriptif du projet
- Un plan de financement

### Le dossier complet

#### **Pour tous les demandeurs**

- Formulaire de demande d'aide et ses annexes complétés et signés
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, éventuellement fiches de paie antérieures...)
- Présentation du projet (objet de votre demande)
- Statut de la structure ou convention de partenariat
- RIB
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE et Kbis
- Attestation sur l'honneur sur le régime de la TVA
- Décisions des cofinanceurs nationaux

#### **Pour une collectivité ou un établissement public**

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter une subvention LEADER
- Attestation du directeur de structure qui justifie l'affectation des postes
- Pièces nécessaires à la vérification des marchés publics

#### **Pour un Groupement d'Intérêt Public**

- L'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP

#### **Pour une association**

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement

#### **Pour une société ou entreprise privée**

- Preuve de l'existence légale (extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné)
- Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation, etc.)
- Liste des aides publiques directes et indirectes (prêts bonifiés) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis.

#### **Pour une personne physique**

- En l'absence de n° SIRET ou de n° PACAGE : copie d'une pièce d'identité
- Attestation d'affiliation à la MSA

**NB : des pièces complémentaires pourront vous être demandées selon le type de projet.**

## Annexe 7 : Eléments nécessaires pour la demande de paiement

- **Le formulaire de demande de paiement et ses annexes** : dépenses réalisées, recettes, synthèse et fiche de déclaration de temps passé pour chacun des intervenants sur l'opération. Cette fiche peut être établie sur la base du modèle de l'annexe 4. Tout autre document d'enregistrement du temps passé, daté et signé du représentant légal de la structure bénéficiaire de l'aide pourra être accepté.

- **Pièces justificatives des dépenses réalisées et justificatifs d'acquittement** (copies des factures, fiches de paie, feuilles de présence, relevés bancaires,)

Une facture sera considérée comme acquittée dans les 3 cas suivants :

- Soit les factures sont visées et certifiées par les fournisseurs. Dans ce cas, chaque fournisseur devra apposer obligatoirement sur chaque facture le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que sa signature et son cachet ;

- Soit les factures sont accompagnées de l'état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » visé (signature + cachet) par le comptable public (pour les structures publiques) ou le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable (pour les structures privées) ;

- Soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de comptes bancaire surlignés prouvant les débits correspondants.

- **Documents attestant de la réalisation de l'opération** (document technique valant compte-rendu d'exécution de l'opération, certificat d'achèvement des travaux, ...)

- **Pièces justificatives attestant du respect des obligations de publicité** pour l'aide FEADER et l'aide des cofinanceurs notamment de la Région (ex : photos), conformément aux règles précisées dans l'article 5 de votre décision attributive de subvention

- **Le formulaire attestant le respect de la commande publique** (Obligatoire à la 1<sup>ère</sup> demande de paiement si vous êtes soumis au code des marchés publics)

- **Relevé d'identité bancaire** (En cas de modification de compte bancaire)



**Communauté de communes Bugey Sud**  
Monsieur le Président du GAL du Bugey  
34, grande rue – BP3  
01302 BELLEY Cedex

Alain DALLOZ-FURET, Chef de projet LEADER

[a.dalloz-furet@cbugeysud.com](mailto:a.dalloz-furet@cbugeysud.com)

Marie-Charlotte VUAILLAT, gestionnaire LEADER

[leader@cbugeysud.com](mailto:leader@cbugeysud.com)